

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

ÉGLISE SAINTE-CATHERINE 2^{ème} catégorie Type V

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 avril 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type V),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 19 octobre 2022 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 29 novembre 2022, à la poursuite d'activité de l'établissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité de l'Église Sainte-Catherine – située Place de l'Église - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

Public	730 personnes
Personnel	1 personne
TOTAL	731 personnes

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

27 DEC. 2022

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

